

Dixion

- Etat des Biens
- chapelle 1809
- enquête au 12

4. 7. 1809
IMPER ET DE
VES
les envoies
ute nonne
t quarante ans
Comme
capables
me, mon freres
maire de
vixante.
ont la
cinq
onseigneurs
chapelle domestique
de la
ble
servitans.
servant

Messieurs,



je réponds aux questions que vous me demandez ^{et vous les envoie}
par monsieur Jannou curé de Landerneau.

- 1^o la patronne de la succursale de Dirinon est. Sainte Anne.
- 2^o il y a dans la succursale de Dirinon mil cinq cent quarante ames,
et onze cent quatre communicans.
- 3^o la succursale a absolument besoin de deux prêtres. Comme
j'y suis seul, j'en demande un autre qui soit bon et capable.
- 4^o je désire pour vicaire guillaume Audenne, sous-diacre, mon frere
qui pourra être ordonné pour pâques.
- 5^o mes nom et prénom. Charles marie Audenne, originaire de
Boullan, né le vingt trois janvier mil sept cent soixante.
le jour et l'année de ma promotion au sacerdoce, sont la
vingt quatre septembre mil sept cent quatre vingt cinq.
- 6^o monsieur Joseph marie Bonalbin désire que monseigneur
demande au gouvernement la conservation de la chapelle domestique
au manoir de L'Episcie en Dirinon. j'ai l'honneur d'être.

à Dirinon
22 fevrier 1804.

votre très humble
et très obéissant serviteur.
Em. Audenne desservant
de Dirinon

Secondes questions adressées par
ordre de M^r l'Evêque de Quimper
à M^r Les Doyens de son Diocèse,
et insérées dans une circulaire en date
du 30 mai 1809

quelles sont les chapelles incendiées
de votre paroisse et des succursales?

quelles sont celles que vous jugez
nécessaires ou utiles au Culte?

quelles sont celles que vous croiriez
plus utiles de vendre pour les réparations
de l'Eglise paroissiale et des chapelles
conservées?



Dirimon

Réponse de M^r Le Doyen de
la succursale de Dirimon aux questions
Ci-contre.

il n'y a dans la succursale de Dirimon
que deux chapelles appartenant à la Commune
et non vendues.

Celle dite St. Anne patronne de la paroisse,
est dans l'enclos du Cimetière, touchant presque
à l'Eglise paroissiale; elle a grand besoin de
réparations; le peuple la révere et y est attaché;
il parait essentiel et urgent de la réparer.

La seconde dite St. Divo, tombe presque en
ruine, la couverture, la charpente et le dedans
sont absolument à refaire à neuf, ce qui coûterait
beaucoup. elle ne servait même autrefois qu'à
y aller en Station une fois par an à la procession
de la fête Dieu; elle n'est nullement nécessaire
au Culte. il vaudrait plus avantageux de la vendre
l'on trouve à l'en défaire. elle est entourée de
dix huit vieux arbres de Chêne qui ne font que du
bois d'émonde, ne pouvant que faire du bois de
Corde à brûler; il faudrait les vendre et employer
leur produit à la réparation de la Chapelle Sainte
Anne.

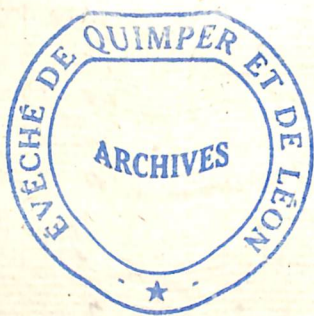
il y a dans la Commune de Dirimon, une
seule Chapelle appartenant à M^r Mazuric' Koulon
propriétaire de Kélièsac; cette Chapelle est
inhabitable.

Questions insérées dans une Circulaire
adressée par ordre de M^r l'Evêque de
Quimper à M. M. Les Curés de son diocèse,
en date du 30 mai 1809.

Réponses de M^r L'Écuyer de Dirinon
aux questions ci contre relatives à cette
paroisse.

Dirinon

avez vous un Presbytère appartenant à
la Commune ?



Est-il en bonne réparation ?

Non ; la Commune a loué pour 15 ans qui
échoient à St Michel prochaine, son ancien
presbytère qui lui appartenait avant la révolution,
mais qui a été vendu ; son propriétaire actuel le tient,
il est indivis entre les frères et sœurs de feu M^r
Le roux ingénieur des ponts et Chaussées, mort à
Landerneau ; un nouveau bail convenu commence
à St Michel prochaine.

Non ; Le propriétaire ne fait qu'y envoyer de
temps à autre des Ouvriers ; les planchers, portes de
clôture, Bâtimens de servitude sont dans un très
mauvais état, ce qui semble annoncer qu'on pourroit
être porté à le vendre.

Il offre un logement honnête et commode ; a
un jardin clos qui est moitié en Culture et moitié
en verger ou pâture. Il y avoit autrefois un
Champ d'attache à ce presbytère, qui a été vendu
avec lui, mais le même propriétaire a affermé
separément ce parc ou Champ.

Le Conseil municipal de la Commune de
Dirinon dans sa délibération de demande pour le
Budget de l'an présent 1809 et qui eut lieu l'année
dernière a demandé à être autorisé d'acquiescer
ce Presbytère ; cy-joint Copie de cette
délibération.

Dirinon le 14 juin 1809
J. Guédenec
secrétaire

Extrait de la délibération du Conseil municipal de
La Commune de Dirignon, en date du 6 juin 1808.

Le Conseil observe que la maison et jardin que la Commune afferme pour loger les Ministres du Culte, étoit l'ancien Presbytère, mais qui après être rendu pendant la révolution n'offre plus une certitude suffisante et satisfaisante pour être assuré d'en faire le même usage ; Ce qui porte le Conseil à demander en grâce à Monsieur Le Préfet de vouloir bien procurer à la Commune les moyens de pouvoir proposer au propriétaire d'acheter son ancien Presbytère, et de lui en accorder la permission.

Comme les habitants de la Commune ne sont en général rien moins que riches, on ne voit guères qu'un seul moyen de pouvoir faire les fonds nécessaires pour cet achat, qu'on suppose pouvoir aller à mille francs ; Ce seroit l'autoriser que tous les propriétaires quelconques de la Commune prennent une part dans la levée des fonds qu'il faudroit faire pour le procurer cette somme, dont le paiement pourroit être effectué dans un, deux ou trois ans, suivant le terme de paiement qu'on pourroit obtenir.

Le revenu annuel de toutes les terres contenues dans la Commune a été apprécié pouvoir monter à 30,000 francs ; le Chaque propriétaire doit taxer à un dixième, vingtième ou trentième de son revenu net, que chaque fermier ou autre domicilié dans la Commune, rapportent aussi un Exécutoire de taxe à la Contribution mobilière, personnelle, de loyer d'habitation, de patente, d'un dixième, vingtième ou trentième ; les fonds le trouveroient faits sans être très à charge, et tous les propriétaires et domiciliés y prendroient part.

Il semble y avoir un article de la loi du 15 7^{bre} 1807, titre 9, art. 22, qui autorise à user de cette mesure.

Le Conseil supplie Monsieur Le Préfet de vouloir bien prendre en considération cet objet qui intéresse tous les habitants de la Commune, sur ce qu'ils ont de plus essentiel ; puis que l'assurance de jouir toute leur vie et après eux leurs enfants du bienfait de pouvoir faire les exercices de leur sainte religion, dépend d'avoir

cette

Bureau
de la Comp.^{te}
communale

Chapelle de St Dizy. Quimper à 4.700 francs Dinan.

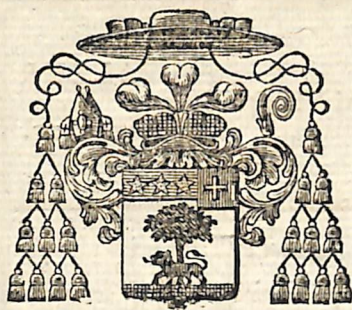


Monsieur Le Préfet

La Chapelle de St Dizy dont la fabrique de l'intérieur de la paroisse de Dinan demande la démolition, pour en employer les matériaux à la réparation de la chapelle de St Nour, est très juste. La chapelle de St Dizy est inutile à la paroisse. Dans le travail général dont je m'occupe, je propose la suppression la suppression de cette chapelle et j'indique l'emploi conformément au vœu de la fabrique. La Chapelle de St Nour sert au culte et est très utile à la paroisse.

J'ai l'honneur, Monsieur Le Préfet de vous saluer avec une considération distinguée
Si + S. N. évêque de Quimper

Quimper , le 7 Juin 1814.



SON EXCELLENCE le Ministre de l'intérieur et des cultes me demande, Monsieur, de lui adresser un état des biens et revenus des Fabriques des Paroisses. Je vous prie de me faire parvenir, le plutôt possible, les renseignements demandés dans la forme du Modèle de l'autre part.

MM. les Curés de canton voudront bien se charger de me fournir les mêmes renseignements, pour les succursales vacantes dans leurs cantons respectifs.

Son Excellence m'invite à lui envoyer sans retard ce travail.

Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous exhorter à correspondre, avec promptitude, aux vues bienfaisantes du Gouvernement paternel sous lequel la providence vient de nous replacer.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. Evêque de Quimper.

ÉTAT des Biens et Revenus des Fabriques des Paroisses.

NOMS des PAROISSES.	BIENS RURAUX.	MAISONS.	VALEUR CAPITALE.	PRODUIT ANNUEL.	RENTES RESTITUÉES.	RENTES par LEGS et DONATIONS.	RENTES de FONDATEURS.	CHARGES.	REVENU NET.	OBSERVATIONS.
Dorion	n'ayant pu trouver les libres il m'a été impossible de donner le détail des terres et maisons qui appartiennent à la fabrique de Dorion.	Voici le Revenu annuel provenant des Maisons et terres en l'estime par an il peut s'élever à 289 ^{fr} en quêtes et offrandes dans huit temples de l'église à 156 ^{fr} en quêtes et offrandes à l'extérieur à 114 ^{fr} Total 616 ^{fr}			Nant. Nant.	Les Rentes de fondation peuvent monter par an à 14 ^{fr} 16 ^{fr}	Les charges pour l'église et trinité, blanchissage de linges saints, vin pour la messe, pain pour le pain à l'église, loin de l'horloge, frais pour les saintes trinités, Cordes pour les cloches, réparations, entretien de la couverture, contribution pour le pauvre, charbon peuvent s'élever à 633 ^{fr} par an. de plus la fabrique doit se procurer le traitement de l'écuyer.	Nant. La dépense existante le Revenu annuel provenant des Maisons et terres.	Nant.	